## **Commune de NEUILLE PONT PIERRE**

# Procès-verbal

# Séance du 14 Décembre 2022

L'an 2022 et le 14 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de JOLLIVET Michel, Maire.

<u>Présents</u>: M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes: BOUCHER Catherine, FÉRIAU Brigitte, HOUDAYER Lucette, SABAROTS Muriel, SIX Sylvie, SZEWCZYK Emilie, WINANDY Isabelle, MM: BODARD Ludovic, DEGONNE Jean-Paul, LEDOUX Bruno, ROCHETTE Denis, SAVARD Didier

## Absents et excusés :

Mme Elisabeth HUCHOT, Anne ROY, Isabelle SOBCZYK, M. Hugo BOUTARD, M. Maxime DELAUNAY.

M. Christophe ROY a donné pouvoir à Mme Émilie SZEWCZYK

## Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 19

• Présents : 14

**Date de la convocation**: 07/12/2022

Date d'affichage: 15/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sylvie SIX

## Objet(s) des délibérations

### **SOMMAIRE**

- Budget Principal Décision modificative n° 6 2022-115
- Budget eau Décision modificative n° 2 2022-116
- ALSH création d'un poste d'adjoint d'animation territorial 2022-117
- Modification du tableau des effectifs 2022-118
- Modification de la délibération 2022\_012 relative à la création d'une AP-CP pour la construction d'un
   ALSH et l'extension école élémentaire 2022-119
- Demande de subvention à l'État pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal. 2022-120
- Tarifs municipaux Modification de la délibération du 08 novembre 2022 2022-121

# Budget Principal - Décision modificative n° 6 - réf : 2022-115

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu la délibération 2022\_037 du 1er mars 2022 relative à l'approbation du budget principal 2022,

Madame FERIAU expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section de fonctionnement au chapitre 014 portant sur le versement des charges transférées au profit de la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour un montant de 5 500 €. Ce réajustement est lié aux calculs de charges des commissaires enquêteurs pour les procédures de révision du PLU. Diminution de crédits au chapitre 020 et augmentation de crédits en dépenses d'investissement à l'opération 415 – aménagement du cimetière – pour un montant de 640 €. Diminution de crédits au chapitre 011 – Entretien et réparations de bâtiments publics et augmentation des crédits au chapitre 65 – Autres contributions pour un montant de 10 000 € (cette modification est liée à une demande du SGC de Jouélès-Tours d'imputer la maintenance du réseau d'éclairage public du SIEIL au compte 65548 alors que traditionnellement cela était au compte 6156).

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

DM<sub>6</sub>

B	Déper	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	5 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-739211 : Attributions de compensation	0,00€	5 500,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	5 500,00 €	0,00€	0,00€
D-65548 : Autres contributions	0,00€	10 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	10 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	640,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )	640,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2116-415 : AMENAGEMENT DU CIMETIERE	0,00€	640,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	640,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	640,00€	640,00€	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

# Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve la décision modificative n° 6 du budget principal comme exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

# Budget eau - Décision modificative n° 2 réf : 2022-116

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu la délibération 2022\_039 du 1er mars 2022 relative à l'approbation du budget eau 2022,

Madame FERIAU expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section de fonctionnement et la section d'investissement, pour régulariser une facture de révision de prix relative à la construction d'une usine de traitement d'eau potable.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

#### **BUDGET EAU - DM2**

Décignation	Déper	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	9 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 600,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	9 600,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	9 600,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	9 600,00 €	9 600,00 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	9 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	9 600,00 €
D-21531-110 : CONSTRUCTION USINE EAU POTABLE ET CREATION RESEAUX DE RACCORDEME	0,00€	9 600,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	9 600,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 600,00 €	0,00€	9 600,00 €
Total Général		9 600,00 €		9 600,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve la décision modificative n° du budget eau comme exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

# ALSH - création d'un poste d'adjoint d'animation territorial réf : 2022-117

## Monsieur Le Maire expose :

Que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste <u>d'Adjoint d'animation</u> <u>territorial</u> à temps non complet pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**Que** cette création vise à pérenniser un poste d'adjoint d'animation territorial déjà existant occupé par un agent contractuel depuis 2021 pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

• 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 21,5/35ème (poste occupé par Isabelle BOUCHET)

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement

des services.

Sur proposition de Monsieur le Maire il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial tel

que présenté ci-dessus

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou

représentés :

• **Décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 21,5/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2023.

• Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget 2023.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs - réf : 2022-118

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des

adjoints territoriaux d'animation.

Monsieur le Maire expose :

Que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint territorial

d'animation à temps non complet 21,5/35ème pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées.

Que cet emploi sera pourvu en application du Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant

statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Le tableau des effectifs se présenterait comme suit :

5

Civilité	Nom Prénon	Grade	Taux d'activité	Service	Grade	Quotité	Pourvu/Non pourvu
							_
Mme	BOURDON Emilie	AGENT ADMINISTRATIF	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	Pourvu
Mme	MARTEL Christele	AGENT ADMIN QUALIFIE	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	Pourvu
Mme	PLET C?line	AGENT ADMINISTRATIF	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	Pourvu
Mme	DUMAS Magali	AGENT ADMINISTRATIF	100	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial 2ème classe	35	Pourvu
M.	VUILLEMOT Yannick	ATTACH? TERRITORIAL	100	ADMINISTRATIF	Attaché territorial	35	Pourvu
Mme	BOUCHET Isabelle	AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION	100	ALSH	Adjoint d'animation territorial	21,5	Pourvu
M	LEYGUE Quentin	AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION	100	ALSH	Adjoint d'animation territorial	23	Pourvu
Mme	GALLINA Anals	AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION	100	ALSH	Adjoint d'animation territorial	23	Pourvu
Mme	PASQUIER Karine	DIRECTRICE CENTRE DE LOISIRS	100	ALSH	Adjoint principal de 1ère classe	30	Pourvu
Mme	VALENTE Aurélie	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	9	Pourvu
Mme	RENOU Carole	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
Mme	BOUQUET Emmanuelle	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	pourvu
Mme	NOYAU Morgane	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE	Adjoint technique territorial 2ème classe	4.5	Pourvu
Mme	SALMON Jennifer	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	26.7	Pourvu
Mme	SALMON Justine	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	20,7	Pourvu
Mme	VITEL Melanie	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	19.1	Pourvu
Mme	BODIER Maria Aldina	AGENT DE SERVICE C/G	100		, .	33	Pourvu
Mme	CHAUTARD Annabelle	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	CANTINE / GARDERIE	Adjoint technique principal de 2ème classe		
				GARDERIE	Adjoint technique territorial 2ème classe	6,5	Pourvu
Mme	AUBERT Chrystelle	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ECOLE MATERNELLE	Adjoint technique territorial 2ème classe	34	
Mme	BONNIN NATHALIE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ECOLE MATERNELLE	Adjoint technique territorial 2ème classe	34	Pourvu
Mme	GARNON Coraline	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ECOLE MATERNELLE	Adjoint technique territorial 2ème classe	34	Pourvu
M.	LANOAIS Arnaud	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	100	POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	35	Pourvu
M	BELERT Nicolas	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
M	DESNEUX-JOUBERT Anthony	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
M	GRAU Olivier	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	Pourvu
M.	JAINGUENEAU S?bastien	AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2ème c	35	Pourvu
M.	LANDAIS Alexandre	AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	100	TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35	Pourvu
M.	LAURENT Maxime	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
M.	NAZE Jacky	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Pourvu
	Renfort contractuel ponctuel		100	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial 2ème classe	35	Non pourvu
Mme	VALENTE Aur?lie	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Adjoint technique territorial 2ème classe	21	Pourvu
Mme	NOYAU Morgane	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX		15	Pourvu
Mme	SALMON Justine	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	100			15	Pourvu
Mme	ROULLIN V?ronique	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE TITULAIRE	27	Pourvu
Mme	COUBARD Pauline	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL TITULAIRE	27	Pourvu
Mme	DELAGARDE Sylvie	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL TITULAIRE	27	Pourvu
Mme	NAZE Jasmine	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	AGENT SOCIAL TITULAIRE	27	Pourvu
M.	JOUSSELaly	AGENT SOCIAL	CDD mensuel	MARPA	AGENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
Mme	ROMASTIN Emilie TELLIER M?lanie	AGENT SOCIAL	27/35	MARPA	A GENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
M. Mme	TELLIER M?lanie PINON Sonia	AGENT SOCIAL AGENT SOCIAL	27/35 27/35	MARPA	A GENT SOCIAL CONTRACTUEL	27	Pourvu
Mme	SARRAF Marina	DIRECTRICE ADJOINTE	100	MARPA MARPA	A GENT SOCIAL CONTRACTUEL REDACTEUR CDD CONTRACTUEL	27 35	Pourvu Pourvu
Mme	VILHEM MERCERAND Katia	DIRECTRICE	100	MARPA	ATTACHE CDI CONTRACTUEL	35	Pourvu
Mme	SALMON Patricia	AGENT SOCIAL	CDD mensuel	MARPA	RES .	27	Pourvu

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer le poste d'adjoint territorial d'animation tel qu'exposé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **De créer** 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 21,5/35<sup>ème</sup> (poste occupé par Isabelle BOUCHET)
- **De pourvoir** ce poste dans les conditions statutaires édictées par le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget principal
- D'inscrire ce poste au tableau des effectifs en conséquence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la délibération 2022\_012 relative à la création d'une AP-CP pour la construction

d'un ALSH et l'extension école élémentaire - réf : 2022-119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022\_012 du 22 février 2022 relative à la création d'une autorisation de programme

(AP) et des crédits de paiement (CP) pour la construction de l'ALSH et l'extension de l'école

élémentaire.

Monsieur le Maire expose :

• Que conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités

Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent

comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

• Que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une

dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

• Qu'aujourd'hui l'intégralité de l'opération devrait-être réalisée au cours de l'exercice budgétaire 2023

et qu'il n'apparait plus nécessaire de conserver l'AP/CP créée le 22 février dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suppression de l'AP/CP relative à l'opération

de construction d'un ALSH et de l'extension de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou

représentés :

• Approuve la suppression de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de

construction d'un ALSH et de l'extension de l'école élémentaire.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette

délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention à l'État pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le

territoire communal - réf : 2022-120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 du CGCT

Vu le Code de la sécurité Intérieur et notamment son article L 251-1 et suivants

Monsieur le Maire expose :

• Que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la

vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins

d'assurer:

7

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- La sauvegarde des installations utiles à la défense
- La régulation des flux de transport
- La constatation des infractions aux règles de la circulation
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que la prévention, dans des zones particulièrement exposées à ces infractions, des fraudes douanières prévues par le dernier alinéa de l'article 414 du Code des Douanes et des délits prévus à l'article 415 du même code portant sur des fonds provenant de ces mêmes infractions.
- La prévention d'actes de terrorisme, dans les conditions prévues au chapitre III du titre I du présent livre.
- La prévention des risques naturels ou technologiques
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- La sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction.
- Qu'il peut être également procédé à ces opérations dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.
- Que l'implantation des caméras est soumise à autorisation préfectorale après avis d'une commission départementale
- Que pour la commune de Neuillé-Pont-Pierre, la mise en place de la vidéoprotection rentre principalement dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.
- Que le projet peut bénéficier d'une aide de l'État par le biais du Fond Interministériel de Prévention de la Délinguance.
- Que le montant du projet est estimé à 42 553,50 € HT pour l'installation de caméras.

Considérant l'intérêt sécuritaire de ce dossier

Madame Brigitte FÉRIAU souhaite savoir ce qui se passera si la Commune obtient cette subvention et qu'elle est l'utilité de ce projet ?

Monsieur le Maire répond que cela dépendra du montant de la subvention octroyée et que le Conseil municipal sera amené à se positionner sur la faisabilité de cet investissement. La mise en place de cette vidéosurveillance permettrait d'améliorer les résolutions d'enquêtes par la Gendarmerie Nationale.

Madame Catherine BOUCHET expose qu'effectivement une vidéosurveillance c'est dissuasif.

Madame Sylvie SIX rappelle qu'il avait été évoqué qu'il ne fallait pas lancer de nouveaux projets afin de faire face aux investissements importants initiés par la Commune.

# Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet d'implantation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal pour un montant de 42 553,50 € HT.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'État au titre du du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum
- Approuve le plan de financement ci-joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Plan de financement pour la mise en place de vidéo protection sur la Commune de Neuillé-Pont-Pierre					
Dépenses	Montant HT	Montant HT			
Fourniture et pose d'un système de vidéo	43 553 50 6	État - Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (subvention sollicitée à	34 042,80 €		
protection		Autofinancement (20%)	8 510,70 €		
TOTAL	42 553,50 €	TOTAL	42 553,50 €		

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

# Tarifs municipaux - Modification de la délibération du 08 novembre 2022 - réf : 2022-121

Monsieur Le Maire expose :

Qu'il est proposé de revoir les tarifs qui ont été fixés lors de la réunion du Conseil municipal du 08 novembre 2022 concernant les droits de place.

## Tarifs des salles communales :

LOCATION DE SALLES					
	Tarif COMMUNE 2021	Tarif COMMUNE 2022	Arrhes COMMUNE 2022	PROPOSITION COMMISSION FINANCES TARIFS 2023	
ESPACE					
ANDRE MONBERGER					
Location Week-end	165,00€	170,00€	82,50€	250,00€	
Location journée					
(sauf week-end et jour férié)	90,00€	95,00€	45,00€	140,00€	
Location demi-journée					
(sauf week-end et jour férié)	65,00€	70,00€		100,00€	
Caution week-end	165,00€	170,00€		250,00€	
Caution journée		95,00€		140,00€	
Caution ménage		100,00€		100,00€	
Option ménage (uniquement les week-end)		100,00€		100,00€	
SALLE JEAN-MARIE CHARDON					
Location Week-end	280,00€	300,00€	140,00€	440,00€	
Location journée					
(sauf week-end et jour férié)				240,00€	
Caution week-end	280,00€	300,00€		440,00€	
Caution journée				240,00€	
Caution ménage	150,00€	200,00€		200,00€	
Option ménage (uniquement les week-end)	150,00€	200,00€		200,00€	
	Tarif HORS COMMUNE 2021	Tarif HORS COMMUNE 2022	Arrhes HORS COMMUNE 2022	PROPOSITION COMMISSION FINANCES TARIFS 2023	
ESPACE					
ANDRE MONBERGER					
Location Week-end	330,00€	340,00€	170,00€	500,00€	
Location journée					
(sauf week-end et jour férié)	180,00€	190,00€	87,50€	280,00€	
Location demi-journée					
(sauf week-end et jour férié)	130,00€	140,00€		200,00€	
Caution week-end	330,00€	340,00 €		500,00€	
Caution journée	165,00€	190,00€		280,00€	
Caution ménage	50,00€	100,00€		100,00€	
Option ménage (uniquement les week-end)	50,00€	100,00€		100,00€	
SALLE JEAN-MARIE CHARDON					
Location Week-end	560,00€	600,00€	280,00€	880,00€	
Location journée					
(sauf week-end et jour férié)				480,00€	
Caution week-end	280,00€	600,00€		880,00€	
Caution journée				480,00€	
Caution ménage	150,00€	200,00€		200,00€	
Option ménage (uniquement les week-end)	150,00€	200,00€		200,00€	
CERCLE DES ASSOCIATIONS R. GUICHARD					
(En cas de non disponibilité de l'Espace Monberger pour évènements exceptionnels)	60,00€	70,00€	l	80,00€	

# Tarifs de concessions au cimetière :

CIMETIERE				
CONCESSIONS FUNERAIRES	Tarifs 2021	Tarifs 2022	PROPOSITION COMMISSION FINANCES 2023	
Trentenaire	230,00€	240,00€	250,00 €	
Cinquantenaire	350,00€	360,00€	370,00 €	
CAVEAU CINERAIRE				
Mini-cases 15 ans	420,00€	420,00€	430,00 €	
Mini-cases 30 ans	580,00€	580,00€	590,00€	
Renouvellement de la concession			1/2 du montant	
JARDIN DU SOUVENIR				
Dispersion de cendres Apposition no	30,00€	30,00€	30,00€	
COLUMBARIUM				
Mini-cases 15 ans	510,00€	520,00€	520,00€	
Mini-cases 30 ans	670,00€	680,00€	680,00€	
Renouvellement de la concession	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		1/2 du montant	
Vacation funéraire		20,00€	25,00€	

# Tarifs de droit de place pour les commerçants itinérants :

Utilisation du parking de la salle des fêtes par des commerçants itinérants

DROIT D	DE PLACE		
			PROPOSITION
	Tarif 2021	Tarif 2022	COMMISSION
			FINANCES 2023
Place Antoine Lamorinière -			
commerçants itinérants	120,00€	120,00€	120,00€
Place de marché - tarif forfaitaire par mois			
(sans électricité)			gratuit
Place de marché - tarif forfaitaire par mois			
(avec électricité lumière)			10,00€
Place de marché - tarif forfaitaire par mois			
(avec électricité lumière + équipement pro)			30,00€

Ces tarifs ne sont pas applicables pour les manifestations organisées par la commune

Participation au raccordement à l'égout (budget assainissement) :

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT					
			PROPOSITION		
	2021	2022	COMMISSION		
			FINANCES 2023		
Tarif	1 500,00 €	1 530,00 €	1 550,00 €		

## Tarifs pour l'utilisation des chalets :

	UTILISATION CHALET		
		PROPOSITION	PROPOSITION
		COMMISSION	COMMISSION
		FINANCES 2022	FINANCES 2023
Petit chalet		10,00€	20,00€
Grand chalet		15,00€	25,00€

Monsieur Jean-Paul DEGONNE expose qu'il convient de se poser la question suivante : « Veut-on développer ou non un marché sur la Commune ? ». Les Communes avoisinantes ne font pas payer de droits de place pour favoriser ce développement. Monsieur Jean-Paul DEGONNE propose que pour les personnes qui utiliseront de l'électricité, de mettre un tarif à 10 € et de mettre en place une gratuité pour les autres.

Monsieur Didier SAVARD demande s'il ne conviendrait pas d'abandonner les tarifs relatifs au droit de place.

Madame Muriel SABAROTS propose de revenir à un tarif sur la Place Antoine LAMORINIÈRE pour les commerçants itinérants à 120 € par soucis d'équité (Le tarif proposé est celui en vigueur en 2022).

Monsieur Didier SAVARD expose qu'il faudra néanmoins être vigilant sur les consommations électriques au niveau de la Place du Parc Chauvin.

Monsieur le Maire propose de baisser le prix d'utilisation des chalets de 35 € à 25 € pour le grand chalet et de 30 € à 20 € pour les petits chalets.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPLIQUER et de CRÉER les tarifs pour les salles communales décrits ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- D'APPLIQUER les tarifs pour le cimetière décrits ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- D'APPLIQUER et de CRÉER les tarifs pour le droit de place décrits ci-dessus du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023;

D'APPLIQUER les tarifs pour le raccordement à l'égout décrits ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

DE CRÉER et d'APPLIQUER les tarifs pour l'utilisation des chalets décrits ci-dessus à compter du

1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses:** 

Voisins vigilants

Madame Brigitte FÉRIAU demande si le dispositif voisins vigilants fonctionne?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu du mouvement de personnel de gendarmerie et qu'aujourd'hui le

gendarme en charge d'animer ce dispositif n'est plus en poste. L'intérim est assuré par la Brigade de la

Membrolle-sur-Choisilles.

Madame Brigitte FÉRIAU demande pourquoi il n'y a pas de panneaux informant la mise en place de ce

dispositif aux entrées de Bourg. Cette communication serait dissuasive.

Monsieur Bruno LEDOUX indique qu'il serait souhaitable que les remontées d'informations auprès de

la gendarmerie soient traitées par les services compétents.

Marché de Noël

Madame Sylvie SIX indique que le marché de Noël s'est très bien déroulé. La fréquentation a été bonne

et les commerçants sont globalement contents de cette journée.

Madame Sylvie SIX rappelle qu'il y aura un spectacle de magie le samedi 17 décembre 2022 à la Salle

des fêtes et ajoute que la salle peut accueillir 355 personnes maximums.

Sport et Associations

Monsieur Jean-Paul DEGONNE informe le Conseil municipal que la Commune de Neuillé-Pont-Pierre

a obtenu l'agrément « Terre de jeux 2024 ». Cet agrément engage la municipalité à mettre en place des

activités sportives pendant les jeux olympiques 2024.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Paul DEGONNE indique que la Caravane du Sport du Département d'Indre-

et-Loire s'arrêtera à Neuillé-Pont-Pierre le 12 et 13 juillet 2023.

Enfin Monsieur Jean-Paul DEGONNE expose que la fiche randonnée est en phase de finalisation à la

Communauté de Communes Gâtine-Racan.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 10 janvier 2023 à la Mairie à 20h00.

Séance levée à : 19:30

En mairie, le 30/12/2022

Le Maire

Michel JOLLIVET

13